

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES SIG PAR BRL EXPLOITATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Entre :

Communauté de communes La Domitienne, dont le siège est situé 1 Avenue de l'Europe – 34370 Maureilhan, représentée par son Président, **Monsieur Alain CARALP**, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "**CC La Domitienne**",

d'une part,

et

BRL EXPLOITATION, Société Anonyme au capital de 3 482 126 €, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le n° B 391 350 568, dont le siège social est à 1105 avenue Pierre Mendès France – 30 001 NIMES Cedex 5, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Franck MARUEJOLS**, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "**BRLE**".

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

73_C0-034-243400488-20240702-DELIB_24_12

PREAMBULE

BRLE agit dans la Région Occitanie en qualité d'exploitant des aménagements et réseaux hydrauliques au titre d'un contrat d'affermage en date du 5 juillet 1993 conclu avec BRL, concessionnaire de la Région Occitanie, ainsi qu'au titre de contrats d'affermage ou de prestations de service avec d'autres maîtres d'ouvrage ayant autorisé BRLE à diffuser leurs données SIG pour leur compte.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de transmission et d'utilisation des données mises à disposition à la CC La Domitienne par BRL Exploitation ainsi que les droits et obligations qui en découlent.

Cette mise à disposition des données exclut toute rémunération ou avantage au profit de BRL Exploitation au titre de la présente convention.

Ceci étant préalablement exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition de données à la CC La Domitienne par BRLE, consistant dans la transmission des fichiers numériques des réseaux gérés par BRLE pour le compte des maîtres d'ouvrages définis en préambule.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES DONNEES FOURNIES PAR BRLE

BRLE s'engage à mettre gratuitement à disposition de la CC La Domitienne, les fichiers numériques permettant de localiser, sur le territoire d'action de la CC La Domitienne, les réseaux appartenant aux maîtres d'ouvrages définis en préambule.

Ces fichiers numériques sont constitués :

- ▶ de données géographiques (fichiers de forme .shp), constituées d'objets de type polyligne, point ou surface,
- ▶ de données littérales (données attributaires), contenant des informations sur chacun des objets cités ci-avant.

Les caractéristiques de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Support : Site FTP ou envoi par E-mail.
- Format des données : ArcView (shapefile).
- Format de projection : Lambert 93 RGF.

BRLE s'engage à transmettre à la demande de la CC La Domitienne, les fichiers numérisés localisant les réseaux qu'elle gère pour le compte de ces maîtres d'ouvrages.

Les renseignements donnés par ces fichiers ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel. Il est expressément précisé que la responsabilité de BRLE ou des maîtres d'ouvrages concernés ne peut en aucun cas être recherchée en raison des inexactitudes qu'ils pourraient comporter.

En tout état de cause, cette convention n'emporte aucun transfert de la propriété intellectuelle des données à la CC La Domitienne.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA CC LA DOMITIENNE

- ▶ Elle s'engage à ne conserver les fichiers numériques de données, sous toute forme et sur tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à la mission publique qui lui est dévolue sur le territoire d'action de la CC La Domitienne et s'en interdit tout autre usage.
- ▶ Elle s'engage à détruire ces fichiers dès l'achèvement de leur utilisation.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

- ▶ Elle s'engage à s'interdire toute divulgation, communication, mise à disposition de ces fichiers à des tiers, sous toute forme, et pour quelque motif que ce soit. En cas de transmission de ces données à un prestataire extérieur pour les stricts besoins de l'exécution d'une prestation technique, la CC La Domitienne devra auparavant obtenir une autorisation écrite pour ce faire par BRL Exploitation. En cas d'autorisation, la CC La Domitienne pourra transmettre ces données au prestataire extérieur en ayant au préalable signé avec lui l'acte d'engagement joint à la présente convention (cf. annexes).
- ▶ En cas de publication de carte à partir des données fournies par BRLE à une échelle inférieure au 50 000^{ème}, elle s'engage à faire figurer sur ladite carte l'avertissement suivant : « Important : Les renseignements donnés par ce document concernant les réseaux exploités par BRL Exploitation ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel. Il est expressément précisé que la responsabilité de BRL Exploitation et des maîtres d'ouvrages concernés ne peut en aucun cas être recherchée en raison des imprécisions inévitables de ce document ou des inexactitudes qu'il pourrait comporter. En dessous d'une échelle 1 : 5000^{ème} particulièrement, ce document peut se révéler inexact. Pour tout renseignements complémentaires sur ces ouvrages, s'adresser à BRL Exploitation – Secteur de Servian – Tél : 04.67.32.68.00 ».

La CC La Domitienne reconnaît que tout manquement de sa part aux dispositions qui précèdent engagera sa responsabilité.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance par lettre recommandée.

Toutefois, les obligations des parties découlant de l'article 3 continueront à produire leurs effets au-delà de la durée de la convention et ce pendant toute la durée de validité des données.

De même, les parties s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle attachée aux données après la fin de la convention, et ce pendant toute la durée de validité desdits droits.

ARTICLE 5. RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit la présente convention, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnité pour l'autre, dans les cas suivants :

- ▶ dès lors que l'une des parties considérera qu'elle n'est plus en mesure d'assurer sa prestation pour des raisons techniques ou administratives,
- ▶ en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties sans préjudice de l'indemnisation à laquelle pourrait prétendre l'autre partie au regard de ce manquement,
- ▶ en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle des données par l'une des parties sans préjudice de l'indemnisation à laquelle pourrait prétendre l'autre partie au regard de ce manquement .

Pour ces trois cas, la résiliation se fait de plein droit après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure restée sans effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification sauf si dans ce délai :

- ▶ les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- ▶ l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

73_C0-034-243400488-20240702-DELIB_24_12

ARTICLE 6. LITIGES

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront, en cas d'échec d'une procédure préalable de conciliation, du ressort du Tribunal administratif de NIMES.

Fait à NIMES, le
En deux exemplaires originaux

Pour la CC La Domitienne

Pour BRL EXPLOITATION

Alain CARALP

Franck MARUEJOLS

Le Président

Le Directeur Général

BRL
EXPLOITATION

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

ANNEXES



REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE OU PRESTATAIRE DE SERVICES

FICHIERS CONCERNES PAR LA MISE A DISPOSITION :

- ▶ Réseaux exploités par BRLE sur le territoire d'action de la CC La Domitienne.

CES FICHIERS SONT MIS A LA DISPOSITION :

Par :

Nom, raison sociale : Communauté de Communes La Domitienne
Siège social : 1 Avenue de l'Europe – 34370 Maureilhan
N° de SIRET : 243 400 488 00025

Ci-après désigné « le Partenaire »,

Au concessionnaire, délégataire ou prestataire de service :

Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET :
Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné « le dépositaire »,

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

- ▶ reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- ▶ s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée aux prestations et s'exerce pour les seuls besoins des celles-ci qui lui ont été confiées par le partenaire, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- ▶ s'engage à respecter les conditions d'utilisation des fichiers figurant sur la convention de mise à disposition signée entre le partenaire et BRL Exploitation, jointe au présent.
- ▶ s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au partenaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,



REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

73_C0-034-243400488-20240702-DELIB_24_12

- ▶ s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du propriétaire intellectuel de la donnée,
- ▶ reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du Partenaire et, le cas échéant, du propriétaire intellectuel de la donnée.

Pour le dépositaire

Fait à :

Le :

Pour le partenaire

Fait à :

Le :

Alain CARALP

Le Directeur

Le Président

BRL

REÇU EN PREFECTURE

EXPLOITATION

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com